

PROCES VERBAL

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 septembre 2018

Convocation : 21 septembre 2018 Date d'affichage : 4 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Serrières, Salle des fêtes sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Michel POURCELOT M. Philippe PROST M. André DARGAUD
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean Claude WAEBER
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Marie DURIEZ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Catherine PARISOT (Matour), Mme Jocelyne BACQ (Saint Point) suppléée par M. Pierre-Marie DURIEZ, M. Michel MAYA (Tramayes), M. Bernard SEIGLE-VATTE (Trivy).

Pouvoirs 2 : Mme Catherine PARISOT à M. Thierry IGONNET et M. Bernard SEIGLE VATTE au Président

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : MM. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du /Mont de France), Jean De WITTE (Clermain), Robert VILLE (Germolles S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), M. Thierry BERNET (Serrières), Bernard PERRIN (Trambly).

Après avoir salué les délégués présents, le Président Jean-Paul AUBAGUE remercie MM. Jean-Noël BERNARD et Thierry BERNET pour leur accueil.

M. Jean-Noël BERNARD - Maire de Serrières indique sa grande satisfaction d'accueillir le Conseil communautaire et présente sa commune.

Avec 300 habitants, Serrières a une surface de 984Ha dont 419Ha classés en AOC, qui malheureusement ne sont pas tous exploités en vigne (40ha). Inquiet sur la baisse des aides de l'Etat et la suppression de la TH, Jean-Noël BERNARD indique sa préoccupation sur l'avenir des petites communes.

1. PV du Conseil du 25 juillet 2018 : Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport communautaire sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement (RPQS) – Délib – 2018-74

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence optionnelle Assainissement, le Président demande à M Rémy-MARTINOT - Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir précisé que le Service est géré en régie (exception de la commune de PIERRECLOS en DSP) tant pour le Collectif que pour l'Autonome avec un Budget annexe, Rémy-MARTINOT présente au Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T., le rapport Communautaire 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport Communautaire 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ;
- ⇒ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire ;
- ⇒ **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

3. Redevance Assainissement Collectif – Tarifs 2019 – Délib 2018-75

Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2017-110 du 28 septembre 2017.

M. Rémy Martinot – Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 28 septembre 2017 de faire converger sur une période de 5 ans les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif, qui varient sur le territoire pour la partie fixe de 25 € à 68,46 € et pour la partie variable de 0,80 € à 2,49 €.

Il convient de préciser pour Pierreclos que

- la station à boue activée de 1 300 EH est en Délégation de Service Public jusqu'au **31/12/2020**. Les charges de ce type de station ne pourront converger qu'à la fin du contrat de DSP ;
- la salaison de Pierreclos a des tarifs spécifiques par convention de déversement. La consommation est de l'ordre de 13 000 m3 soit un peu moins de **40 %** du volume facturé pour la commune de Pierreclos ;

Comme pour les abonnés domestiques de cette commune, les tarifs peuvent être maintenus jusqu'à la fin du contrat de DSP puis les parts de délégataires pourront être, selon les choix opérés par la Communauté de communes, soit reportées comme parts de la Communauté de communes, soit renégociées comme parts d'un nouveau délégataire.

Les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif doivent permettre d'assurer l'exploitation des installations (visites hebdomadaires, coûts d'énergie, de télécommunication, prestations d'hydrocurage, contrôles réglementaires ...) et les investissements à venir.

La Communauté de communes avance la mise à jour de son Schéma Directeur d'Assainissement pour l'élargir au nouveau territoire. Sans Schéma Directeur à cette échelle, les investissements à venir ne sont pas inventoriés et hiérarchisés. A ce stade, il n'est donc pas **possible de définir le juste tarif** d'assainissement qui permettrait d'assurer exploitation et investissement.

Dans l'attente, il est proposé d'utiliser les tarifs actuels de l'ex CCMR comme base de convergence en appliquant une hausse de 1% afin d'arriver en 2022 pour les abonnés domestiques une part fixe de **68,00 €** et une part variable de **1,37 €**.

Rémy MARTINOT propose d'adopter les tarifs suivants pour 2019 :

Communes	Part fixe 2018 en €	Part fixe 2019	Part variable 2018 en €	Part variable 2019
Ex CCMR	65,65	66	1,31	1,33
Bourgvilain	38,00	44	1,23	1,26
Tramayes	40,00	45	1,14	1,18
Saint Point	34,00	41	0,91	1,02
Serrières	82,00	78	0,95	1,05

Pierreclos part communale	14,34	14,34	1,48	1,48
Pierreclos part communale salaisons	22,69	22,69	0,46	0,46
Pierreclos part délégataire	54,53	54,93	1,02	1,02
Pierreclos part délégataire salaisons	52,83	53,23	0,1569	0,1580
Pierreclos total	68,87	69,27	2,50	2,50

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs d'Assainissement Collectif pour l'année 2019 suivants :

Communes	Part fixe 2019 en €	Part variable 2019 en €
Ex CCMR	66	1,33
Bourgvilain	44	1,26
Tramayes	45	1,18
Saint Point	41	1,02
Serrières	78	1,05
Pierreclos part communale	14,34	1,48
Pierreclos part communale salaisons	22,69	0,46
Pierreclos part délégataire	54,93	1,02
Pierreclos part délégataire salaisons	53,23	0,1580
Pierreclos total	69,27	2,50

4. **Assainissement collectif**

➤ **Boues des stations d'épuration**

Suite aux articles parus dans le Journal de Saône et Loire des 9 et 22 septembre dernier, M. Rémy Martinot - Vice-président revient sur le dossier de curage des boues. Les travaux de curage à la lagune nord de Dompierre-les-Ormes sont en cours en liaison avec la Chambre d'Agriculture et la Police de l'Eau pour épandre les 4 800 m³ estimés. Malgré les problèmes rencontrés, merci aux 3 agriculteurs de Trivy qui sont partenaires de cette opération communautaire.

M. Philippe HILARION - Maire de La Chapelle du Mont de France explique la position de la commune et le Président confirme les propos exprimés dans le JSL du 22 septembre dernier.

➤ **Travaux en cours**

M. Rémy Martinot - Vice-président fait le point des travaux en cours : extension à Saint Pierre le Vieux hameau La Farge – lotissement Barrault à Matour – casse réseau à Bourgvilain – SDA Pierreclos – Etude Secundo sur la compétence eau/assainissement.

5. **SPANC du Clunisois modification délégués – DELIB 2018-79**

M. Rémy MARTINOT – Vice-président rappelle que la Communauté de communes dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT et délègue au SPANC du CLUNISOIS le contrôle de l'ANC.

Sur demande de la commune de Clermain, il convient de modifier les délégués communautaires auprès de ce Syndicat en application de l'article L 5214-21 du CGCT.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, Rémy MARTINOT – Vice-président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le **délégué suppléant** au SPANC du Clunisois suivant :

Monsieur	Jacky	DUFRAIGNE	La Garde	71520	CLERMAIN	En remplacement de M. Jean-Noël DUSSAUGE
----------	-------	-----------	----------	-------	----------	--

➤ **AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. **GEMAPI – exercice de la compétence communautaire - DELIB 2018-83**

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, dite « loi FESNEAU » ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 211-7-I et L.213-12 du Code de l'Environnement (CE) ;

Vu l'article L 5211-19 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2018-42 du 31 mai 2018 ;

Le Président demande à M. Thierry IGONNET - Vice-président de présenter le dossier.

Dépendant de 2 Agences de l'Eau (Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne) et implantées sur 3 bassins versants différents (Grosne, Petite Grosne et Arconce), la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier **exerce**, depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence statutaire GEMAPI.

➤ **Contrat de rivière - bassin versant de la Petite Grosne – Agence de l'Eau RMC**

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la CC Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence « GEMAPI » par représentation substitution des communes de Pierreclos et Serrières dans le cadre du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne, devenu Syndicat mixte.

➤ **Contrat de rivière de l'Arconce et de ses Affluents**

Dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région qui exerçait la compétence « aménagement du bassin versant de l'Arconce » depuis le 20 juillet 2015, la CC Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence « GEMAPI » par représentation substitution des communes de Montmelard et Vérosvres dans le cadre du Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) en cours de révision de ses statuts.

➤ **Contrat de rivière – bassin versant GROSNE – Agence de l'Eau RMC**

Dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région qui exerçait la compétence « aménagement du bassin versant de la Grosne » depuis le 7 novembre 2012, la CC Saint Cyr Mère Boitier exerce **directement** sur ce bassin versant la compétence « GEMAPI », avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EPTB Saône Doubs. La Communauté de communes assume notamment la gestion du barrage du site touristique de Saint Point Lamartine.

Plusieurs dossiers ayant pour objectif de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique ont ainsi **été menés en 2017** dans la continuité de l'ex CCMR, par la CC Saint Cyr Mère Boitier, à l'exemple de l'effacement des seuils de Saint Pierre le Vieux et de Montravent à Trambly.

Thierry IGONNET expose que la loi Métropoles de janvier 2014 a créé la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) en précisant d'une part la volonté de faire disparaître un maximum de syndicats, d'autre part, aussi clairement le **choix des EPCI à fiscalité propre**, comme la CC Saint Cyr Mère Boitier, pour porter cette compétence.

L'article L213-12-IV du Code de l'environnement dispose que la proposition de création d'un EPTB ou d'un EPAGE résulte normalement d'une demande des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L213-12-III précité autorise le préfet coordinateur de bassin, dans les secteurs définis comme étant prioritaires par le SADGE, à initier la procédure de création d'un EPAGE, si les collectivités concernées n'ont pas présenté de proposition dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SDAGE.

Or, le SDAGE 2016-2021 adopté en novembre 2015 place le secteur de la Grosne en secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE**.

➤ **Evolution de l'EPTB Saône Doubs**

Le Vice-président rappelle au conseil communautaire sa décision de participer à la réflexion engagée qui pourrait se traduire par un rapprochement, voire une adhésion de la CC SCMB à cet établissement. Il indique que jusque-là, grâce à l'animation de l'EPT Saône Doubs, la CC SCMB participe activement à la mise en œuvre du contrat de rivière GROSNE.

Thierry IGONNET rappelle que l'exercice de la Compétence GEMAPI est une réalité sur le territoire qui complète utilement la compétence « assainissement » que la Communauté de communes exerce effectivement. Prochainement, la compétence « eau potable », dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2016, sera confiée aux intercommunalités.

Le Vice-président indique enfin que l'étude de préfiguration d'un EPAGE sur le bassin de la Grosne à laquelle a participé la CC SCMB, met en avant les avantages de cette création en particulier pour répondre à la situation des secteurs ou l'entretien des ouvrages devient problématique, mais n'apporte pas la démonstration d'une véritable plus-value par rapport à la situation antérieure sur le territoire de la CC SCMB et se traduirait par des coûts de fonctionnement significatifs.

Le Vice-président propose donc au Conseil que la Communauté de communes continue d'exercer directement la compétence GEMAPI, afin de poursuivre le travail déjà engagé sur le bassin versant de la Grosne. Il souligne que le transfert de cette compétence soutenu par les services de l'Etat est **paradoxal, compte tenu des orientations de la loi Notre qui visait à renforcer les EPCI et à limiter le nombre de syndicats**. Il attire l'attention du conseil sur la **facilité que représente la participation à un EPAGE qui se substituerait à la Communauté de communes en contrepartie de la levée de la taxe GEMAPI**. Il indique que la **collectivité doit se préparer à subir les mêmes démarches qu'au moment de l'élaboration de la carte de l'intercommunalité**.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que la loi Métropoles de janvier 2014 a créé la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) en précisant clairement le **choix des EPCI à fiscalité propre** pour porter cette compétence ;
- **SOULIGNE** les orientations de la loi NOTRe du 7 août 2015 **qui vise à renforcer les EPCI et à limiter le nombre de syndicats** ;
- **PRECISE** que la CC SCMB **exerce effectivement la compétence GEMAPI** depuis le 1^{er} janvier 2017 et que plusieurs opérations ont été **directement réalisées** par la Communauté de communes dans le cadre de cette compétence ;
- **RAPPELLE** que la CC SCMB **exerce effectivement la compétence assainissement**, dans la continuité de l'ex CCMR, depuis 1998 ;
- **SOULIGNE** que la CC SCMB **exercera prochainement la compétence « eau potable »** que la loi NOTRe du 7 août 2016 confie aux intercommunalités ;
- **CONFIRME** l'exercice **directe de la compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de la Grosne** ;
- **DECIDE de ne pas mettre en place la taxe GEMAPI en 2019.**

7. Construction d'un groupe scolaire à Brandon - Missions Contrôle Technique et SPS – DELIB 2018-76

Après avoir précisé qu'une consultation a été lancée le 12 juillet dernier auprès des entreprises spécialisées pour les missions de Contrôle Technique et coordination SPS, le Président indique avoir reçu les offres suivantes :

Entreprises/offre	Contrôle Technique	Classement	SPS	Classement
BUREAU VERITAS BESANCON	8 690,00	4	5 705,00	4
APAVE MACON	8 450,00	3	5 134,00	3
SOCOTEC CHATENOY LE ROYAL	8 255,00	2	4 995,00	2
ALPES CONTROLES DIJON	8 950,00	5		
QUALICONSULT DIJON	9 125,00	6		
BECS ST DIDIER AU MONT D'OR			6 570,00	5
DEKRA SAINT VALLIER	7 640,00	1	4 920,00	1

Après étude des offres reçues, le Président propose de sélectionner l'offre jugée économiquement la plus avantageuse proposée : celle de **DEKRA** pour les deux missions.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'attribution à DEKRA à Saint VALLIER (71230) des marchés relatifs à cette opération aux conditions suivantes :

- **contrôle technique** pour un montant de **7 640,00 € HT** ;
- **coordination SPS** pour un montant de **4 920,00 € HT** ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer les actes et contrats correspondants.

8. ECONOMIE

• Acquisition foncière

M. Jean-Marc Morin - Vice-Président fait le point des différents dossiers :

• Zone Genève Océan

Les contacts avancent pour l'acquisition des terrains envisagés dans le cadre de l'extension de la zone Genève Océan - les Prioles à Dompierre-les-Ormes.

• Signalétique économique et touristique :

La commission « Economie » s'est réunie le 11 septembre dernier pour un premier examen des 3 offres suite à la consultation de sociétés spécialisées pour la signalétique touristique et économique.

Une audition des 3 sociétés est prévue le **jeudi 04 octobre prochain à partir de 17h** en Mairie de Trambly.

• Coworking

Le site est retenu à la zone Genève Océan dans les anciens locaux « PERRIN ». Le dossier est inscrit à une prochaine session du PETR pour un financement par la Région BFC.

• Etablissement Public Foncier

L'ex CCMR ayant institué le droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du PLUiH, peut céder ce droit à l'EPF qui se rémunère par :

- Une fiscalité complémentaire de 0,188% sur la TH, 0,24% sur le FB, 0,28% sur le FNB et 1,18% sur la CFE ;
- Un taux de 1% sur les montants des acquisitions faites sur le territoire et immobilisées pendant 5 ans

Après cette information par le Vice-président, le dossier sera présenté au prochain Conseil communautaire.

9. Aide à l'investissement immobilier des entreprises – Restaurant l'escale

Dompierroise – DELIB 2018-90

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis qui fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux (et 100 000 € pour le secteur des transports) ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le programme 91.11 développement des PME – dispositif « croissance » de la Région BFC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CC SCMB n° 2018-45 du 31 mai 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le présent règlement.

Jean-Marc MORIN rappelle que l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT.

La Région peut ainsi intervenir, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention avec un taux de 10 à 30% dans la limite des plafonds réglementaires.

Jean-Marc MORIN indique avoir été contacté par M. Fabrice BOISSON, gérant de la Sarl « La Dompierroise », qui reprend sous l'enseigne « L'escale Dompierroise » le restaurant « Le Relais Dompierrois » en réalisant **30 000 € HT** d'investissements. Le restaurant à Dompierre les Ormes était arrêté depuis plusieurs mois suite à cessation d'activité de l'ancien propriétaire du fonds de commerce.

Rappelant que l'entrepreneur s'engage à maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans, Jean-Marc MORIN propose d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de **1 500 €** à M. Fabrice BOISSON.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer à M. Fabrice BOISSON, gérant de la Sarl « La Dompierroise », l'aide forfaitaire au développement immobilier des entreprises de **1 500 €** pour la reprise du restaurant « Le Relais Dompierrois » sous l'enseigne « L'escale Dompierroise » ;

➤ **DIT** que la dépense afférant à cette compétence statutaire sera affectée à l'article 6574 du budget général 2018.

10. Aide à l'investissement immobilier des entreprises – L'auberge du lac à Trivy – DELIB 2018-91

Jean-Marc MORIN indique avoir été contacté par M. Jean Charles NESME, gérant de la Sarl « Société de famille NESME », pour son projet d'agrandissement et réaménagement de « L'Auberge du Lac » à TRIVY sur une surface de 240m² afin de créer une salle de 120 places assises, avec accès PMR, places de stationnement PMR et toilettes aux normes.

Rappelant que l'entrepreneur s'engage à maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans, Jean-Marc MORIN propose d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de **1 500 €** à M. Jean Charles NESME.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer à M. Jean Charles NESME, gérant de la Sarl « Société de famille NESME », l'aide forfaitaire au développement immobilier des entreprises de **1 500 €** pour son projet d'agrandissement et réaménagement de « L'Auberge du Lac » à TRIVY ;

➤ **DIT** que la dépense afférant à cette compétence statutaire sera affectée à l'article 6574 du budget général 2018.

11. MJ MECA VERT cession ténement foncier ex BB Plumes – DELIB 2018-86

Vu l'avis des domaines ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2016-53 du 7 juillet 2016.

Le Président demande à M. Jean-Marc MORIN - vice-président de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que :

- la station d'épuration, qui est implantée sur la zone d'activité de Pari-gagné à Trambly, ne fonctionne plus depuis l'arrêt d'activité de la société BB Plumes le 20 décembre 2006. M. le Préfet a confirmé le 16 février 2015 que la station d'épuration « BB plumes » **n'était plus soumise à la législation** des installations classées, du fait de la cessation d'activité de BB Plumes le 27 octobre 2006 ;

- M. Jérôme MARC - gérant de l'EURL MJ MECA'VERT est installé depuis mars 2014 dans le local annexe à la station BB Plumes, d'une entreprise de mécanique motocycle et cyclomoteurs dans le cadre d'une convention d'occupation précaire ;

Jean-Marc MORIN expose qu'après 4 ans d'occupation à titre précaire du bâtiment de l'ex BB Plumes implanté sur la parcelle A710, située sur le territoire de Saint Léger Sous la Bussière, M. Jérôme MARC souhaite acquérir le ténement immobilier pour y développer son activité.

Après avoir indiqué que le service des domaines a été consulté pour cette opération, Jean Marc MORIN précise que la vente au prix de 10 000 € porte sur un ténement foncier comportant un immeuble et ses dépendances vendus « en l'état » sans travaux préalables. Il propose d'autoriser le Président à signer avec M. Jérôme MARC- gérant de l'EURL MJ MECA'VERT ou le représentant de la SCI en cours de constitution, le compromis de vente ou l'acte notarié.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Président à signer au prix de 10 000 € devant notaire, avec Jérôme MARC – gérant de l'EURL MJ MECA'VERT ou son représentant de la SCI en cours de constitution, le compromis puis l'acte afférant à la vente du ténement foncier situé parcelle A710 sur Saint Léger sous la Bussière.

12. RCEA vente terrains au profit de l'Etat – DELIB 2018-80

Considérant le décret du 9 mai 1997 rendu par M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme et par M. le Ministre de l'Environnement, portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN79 dite RCEA dans le département de Saône et Loire ;

Le Président expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RCEA, une réunion s'est tenue le 24 septembre dernier avec Mme Carole VOINOT du cabinet FCA (Foncier Conseil Aménagement) représentant la DREAL Bourgogne Franche Comté.

Afin d'avancer la mise à 2 x 2 voies de la RCEA, l'Etat souhaite acquérir au prix de **0,43€/m2** les terrains appartenant à la CC SCMB, situés sur Dompierre aux abords de la Zone Genève Océan les Prioies, suivants :

Parcelles	Surface en m2	Prix en €
E 848	619	266,17
E 244	35	15,05
E846	147	63,21
E852	1 855	797,65
E 901	492	211,56
E 862	66	28,38
Sous total	3 214	1 382,02
Indemnité pour prise de possession anticipée	1 382,02 x 10%	138,20
Indemnité de réemploi (5%)	1 520,00 x 5%	76,01
TOTAL		1 596,23

Le Président propose de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président** à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat pour les terrains sus-indiqués d'une surface de **3 214 m2** moyennant une indemnité de **1 596,23 €** ;
- **AUTORISE le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Déclassement du domaine public et désaffectation du site communautaire de Saint Point Lamartine - DELIB 2018-88

VU l'article L 2111- 1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;

VU les articles L 2141-1 et 2141-2 du CGPPP ;

Le Président expose que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du CGPP) puis sa désaffectation (article L 2141-2 du CGPP).

Le Président indique que le site communautaire de Saint Point Lamartine nécessite, notamment au niveau du camping et ses annexes actuellement fermés jusqu'à la prochaine saison, d'importants travaux d'investissements (rénovation des bâtiments, renouvellement des hébergements, aménagements complémentaires...) pour améliorer et renforcer l'accueil des visites et le maintien ou le renforcement de la classification 3* de l'établissement.

Ces investissements ne sont pas dans les possibilités financières de la Communauté de communes qui n'entend plus gérer le camping et ses annexes du site touristique de Saint Point Lamartine comme une activité de service public .

Il convient en conséquence de décider le déclassement du domaine public des parcelles A1067, E543, E571 pour un total de 31 600m2 au site communautaire de Saint Point Lamartine puis de procéder à la désaffectation de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité décide de :

- **SUPPRIMER le service public** du camping et ses annexes du site communautaire de Saint point Lamartine à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECLASSER du domaine public** les parcelles A1067, E543, E571 pour un total de 31 600m2 au site communautaire de Saint Point Lamartine ;
- **PROCEDER** à la désaffectation de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

14. Site communautaire de Saint Point Lamartine – appel à candidatures Bail Emphytéotique camping et annexes – DELIB 2018-89

Vu les articles 2211-1 et 2221-1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code Rural et de la Pêche

Vu la délibération n° 2018-88 du 27 septembre 2018

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2018-88 de déclasser et désaffecter du domaine public pour un total de 31 600m2 les parcelles A1067, E543 et E571 du site communautaire de Saint Point Lamartine pour les intégrer dans le domaine privé de la Communauté de communes.

Le Président indique que l'exploitant du camping avec ses annexes du site communautaire de Saint Point Lamartine va libérer les lieux au 31 décembre 2018.

Le Président expose que le site du camping avec ses annexes nécessite d'importants travaux d'investissements pour améliorer et renforcer l'accueil des visites et le maintien ou le renforcement de la classification 3* de l'établissement.

Le Président propose en conséquence de l'autoriser à rechercher des candidatures dans le cadre d'un Bail Emphytéotique d'une durée minimum de 18 ans. Ce contrat confère au preneur des droits réels immobiliers sur l'ensemble du terrain, ce qui peut faciliter la souscription à des emprunts. L'intérêt de ce montage est que pendant 18 ans minimum, une personne privée va apporter des améliorations sur le site communautaire de Saint Point Lamartine qui reviendra à la Communauté de communes en l'état à la fin du bail.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer la consultation** pour rechercher des candidatures pour le camping et ses annexes du site communautaire de Saint Point Lamartine dans le cadre d'un Bail Emphytéotique d'une durée minimum de 18 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

15. Adressage

Le Président rappelle le projet d'adressage à l'étude pour les 18 Communes du territoire avec les propositions de La Poste à **66 300,00 €** et de SIRAP à **18 173,40 € TTC**.

Après renseignements pris auprès d'autres collectivités, il est proposé une rencontre avec SIRAP pour discuter de leur proposition : **mardi 30 octobre à 18 h. en Mairie de Trambly.**

16. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre et suivi animation – DELIB 2018-84

Vu l'article 27 du décret n° 2016-60 relatif aux marchés publics.

Le Président expose que les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet SOLIHA Centre-Est/Habitat Développement à Charnay les Mâcon (71850) conduisent à mettre en place une OPAH ayant les axes et priorités suivantes :

- Volet social :
 - Réduire la facture énergétique des ménages
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
 - Lutter contre l'habitat indigne
- Volet attractivité du territoire
 - Attirer de jeunes ménages et lutter contre la vacance des logements
- Volet TEPOS
 - Renforcer l'efficacité énergétique des projets — audit Effilogis — tendre vers des projets BBC — encourager l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 31 mai dernier les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA Centre-Est et décidé de mettre en œuvre dès que possible une OPAH déclinant les axes et priorités précisés ci-dessus avec un financement communautaire estimé, entre l'aide aux travaux réalisés et l'animation de l'OPAH, à un montant de **281 410 €** pour 5 ans.

Le Président précise que le projet de convention pour la mise en œuvre d'une OPAH sur une durée de 5 ans a été transmis pour avis aux financeurs (ANAH, Conseil Régional et Conseil Départemental).

Présentant le cahier des charges de la mission de « suivi – animation » de l'OPAH, le Président propose de lancer la consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour sélectionner l'opérateur qui sera chargée de cette mission.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en Œuvre d'une OPAH déclinant les axes et priorités précisés ci-dessus avec un financement communautaire estimé, entre l'aide aux travaux réalisés et l'animation de l'OPAH, à un montant de **281 410 €** pour 5 ans ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général à partir de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L 2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour sélectionner, dans le cadre d'un marché à **procédure adaptée** (articles 27 du décret n° 2016-360) le cabinet qui sera chargé de la mission de « suivi – animation » de l'OPAH.

17. TEPOS

Le Président indique que le Copil « TEPOS » annuel aura lieu le **mardi 16 octobre prochain à 10 h** en Mairie de Trambly avec l'ADEME, la Région et la DDT71.

18. Evolution du site Internet communautaire et des sites communaux

Le site Internet de la CC SCMB date de 2009. Un site internet « interactif » et plus facile à mettre à jour pourrait être créé pour les Communes et la CC SCMB.

Une commission restreinte est constituée pour travailler, avec l'assistance de Mme Isabelle BOUVIER-BOILEAU, en vue d'établir un cahier des charges à diffuser auprès de candidats prestataires. **Réunion mardi 30 octobre à 20h en Mairie de Trambly.**

Composition : Thierry IGONNET – Michel MAYA – Rémy MARTINOT - Jean-Marc MORIN – Serge DESROCHES – Éric MARTIN – Hervé JOSEPH – Amélie COQUARD – Brigitte CLERC – Christian GIRAUD.

19. PLUI ex CCMR

Le Président indique que les élus de l'ex CCMR ont fait un point avec les représentants de la DDT71 le 19 septembre dernier sur l'évolution/adaptation possible du PLUi de l'ex CCMR approuvé en juillet 2016 permettant d'apporter une solution aux problèmes suivants :

- Réviser les zonages pour reclasser des parcelles qui sont sur 2 zonages (à la fois en zone A et en zone AU ou IAU) - liste des parcelles concernées à actualiser
- PB de la parcelle E803 de M. LITAUDON sur la zone Genève Océan dont une partie est classé en A
- PB des dépendances et anciennes granges de bâtiments ex-agricoles qui ne sont plus exploités en zone A. Même si ces bâtiments ont perdu leur caractère agricole, le service instructeur de la DDT71 refuse leur réhabilitation des annexes (changement de destination) - liste des parcelles concernées à actualiser
- Depuis l'adoption du PLUi, la réglementation a été assouplie par l'article 73 de la loi Montagne. Comment adapter le PLUi pour éviter que des friches se développent en zone A et permettre que des non agriculteurs réhabilitent les anciens bâtiments agricoles ?
- Enlever des Emplacements Réservés notamment sur Trivy et Clermain
- Régulariser la création d'une activité autour des NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) en zone A sur Trivy ?
- Autoriser les piscines en zone A ?

Une réunion sera programmée dès que possible avec Mme Laurence FOREL du cabinet LATITUDE.

20. PLUI ex CCMC

MM. Rémy MARTINOT et Pierre LAPALUS - vice-présidents font le point de la procédure d'élaboration en cours et indiquent les prochaines réunions d'avancement du PLUi de l'ex CCMC :

- Mercredi 10 octobre travail en commission avec les communes
- Vendredi 19 octobre à 13h point administratif

21. TRAVAUX VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2018 :

M. Pierre LAPALUS - vice-président présente les travaux en cours sur les différentes Communes.

Enrobé à froid

Les communes sont invitées à passer commande par retour pour la fourniture d'enrobés début octobre.

22. Taxe de séjour 2019 – DELIB 2018-79

Vu l'article L 5211-21 du CGCT qui permet d'instituer la taxe de séjour dans les E.P.C.I. qui réalisent des actions en faveur du tourisme et cela par délibération du Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L 2333-26 et L 2333-30 à L 2333-40 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-69 du 18 mai 2017.

M. Thierry IGONNET – Vice-président rappelle que :

- la taxe de séjour est une recette fiscale dont le recouvrement est réglementé (article R 2333-50 à R 2333-58 du CGCT), la taxe de séjour est à acquitter chaque année ;
- le Conseil communautaire avait adopté le 18 mai 2017, suite à la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, un nouveau tarif s'appliquant pour 2018 sur les 18 communes.

Thierry IGONNET expose qu'il convient de délibérer avant le 1er octobre pour fixer la taxe de séjour, en conformité avec l'article L 2333-30 du CGCT qui fixe une nouvelle contrainte à partir du 1/01/2019 :

- les hébergements en attente de classement ou sans classement font l'objet d'un **tarif proportionnel au prix des nuitées**, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre **1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité** ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,25€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En conséquence, Thierry IGONNET propose d'adopter le tarif suivant :

TAXE DE SEJOUR 2019

Du 1er janvier au 31 décembre inclus.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis même lorsqu'un règlement différé du loyer est prévu.

Le tarif ci-dessous est fixé par catégories conformément à l'article L 2333-30 du CGCT

CLASSEMENT	en € par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement - Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.35

Précision : la Taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Sont exonérées de la taxe les moins de 18 ans, ainsi que les personnes, qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement de la Communauté de communes

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le barème sus-indiqué de la taxe de séjour de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier pour application à partir du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

23. Télétravail conditions d'application – DELIB 2018-78

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précisant que les agents publics peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail ;

Vu l'article L 1222-9 du Code du Travail qui définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait pu également être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 portant création de la CC Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 actualisant les compétences communautaires ;
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire en date du 20 septembre 2018 ;

Le Président indique que l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précise que les agents publics (fonctionnaires ainsi que contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Afin de limiter les coûts et temps de trajet domicile -travail, le Conseil communautaire avait approuvé le 31 mai dernier un **projet de délibération** autorisant les agents administratifs qui le souhaiteraient à travailler dans le cadre de leurs fonctions en télétravail à leur domicile dans les conditions suivantes :

- l'exercice des fonctions en télétravail sera accordé à la demande de l'intéressé et après accord du chef de service ;
- la durée d'autorisation sera d'un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique qui émet un avis ;
- les agents télétravailleurs bénéficieront des droits prévus par la législation et la réglementation applicable aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public ;
- les agents télétravailleurs auront les mêmes obligations vis-à-vis de leur employeur en télétravail à domicile que dans les locaux de leur employeur public ;
- la quantité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 2 jours par semaine. Le temps de présence dans les locaux de leur employeur public ne pourra être inférieur à deux jours par semaine ;
- un arrêté (agent de la fonction publique) ou un avenant au contrat de travail (contractuel) précisera pour chaque agent concerné les conditions d'exercice effectif des fonctions en télétravail.

Ce projet de délibération instaurant le télétravail pris le 31 mai dernier a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a émis un avis favorable le 20 septembre dernier.

Après avoir entendu le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE d'autoriser les agents qui le souhaiteraient à travailler en télétravail à leur domicile dans les conditions sus indiquées ;**

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

⇒ **AUTORISE le Président à signer l'arrêté ou avenant au contrat de travail** précisant pour chaque agent les conditions d'exercice effectif des fonctions en télétravail.

24. MARPA

Le Président rappelle l'invitation à l'inauguration de la Marpa de Matour (suite aux travaux de rénovation énergétique et la construction d'une chaufferie bois) ce **samedi 29 septembre à 10 h sur place.**

25. BALISE METEO sur Tramayes

Suite à une relance de M. Pierre Marie DURIEZ, M. Michel POURCELOT - vice-président indique que la commission « communication » n'avait pas donné suite à la demande d'aide présentée pour l'installation d'une balise météo parce que le siège de l'association sollicitant la subvention n'était pas sur le territoire communautaire.

26. SIRTOM – soutien au projet de CODEC – DELIB 2018-81

Le Président expose que :

L'ex CC de Matour et sa Région, conjointement avec la commune de Tramayes, avait été retenue le 9 février 2015, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv).

Très attachée à cette démarche en faveur de la transition énergétique, la CC Saint Cyr Mère Boitier porte une grande attention aux actions visant à optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire.

Le Président propose d'apporter le soutien de la Communauté de communes au projet de Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne afin de continuer ensemble à faire évoluer les comportements des habitants et diminuer significativement les consommations de déchets sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'apporter** le soutien de la Communauté de communes au projet de Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne afin de continuer ensemble à faire évoluer les comportements des habitants et diminuer significativement les consommations de déchets sur le territoire ;

➤ **AUTORISE le Président à signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Taxi à la Demande (TAD) – prestataire et convention de délégation de compétence et de financement – DELIB 2018 - 82

Vu la délibération n° 2017-80 du 18 mai 2017 approuvant le transfert à la Région Bourgogne Franche Comté de la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 entre l'ex CC de Matour et sa Région et le Département de Saône et Loire pour l'organisation du service communautaire de Transport à la Demande ;

Vu l'article 30-I.8 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 €HT ;

Vu la délibération n° 2017-122 du 23 novembre 2017 ;

Le Président demande à M. Michel POURCELOT – Vice-président de présenter le dossier

Michel POURCELOT rappelle que :

- le marché communautaire de transports à la demande est un marché annuel d'un montant maximal de **25 000,00 €HT** passé dans le cadre de l'article 30-I.8 du décret n° 2016-360 ;
- après consultation, le Conseil communautaire a retenu le 23 novembre 2017 l'offre de M. Didier BOURBON – « Taxi Dompierrois » à Dompierre Les Ormes (71520) comme prestataire du service de Transport à la Demande pour une durée de 1 an.

Michel POURCELOT indique que la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande entre le Conseil régional Bourgogne Franche comté et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, signée le 29 janvier 2018 pour une durée de 1 an, est en cours de renouvellement.

Michel POURCELOT expose que, suite à la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1^{er} janvier 2017, la commission mobilité de la Communauté de communes a souhaité réorienter le Transport à la Demande par taxi communautaire vers des services d'ordre médical ou administratif. Or, le bilan effectué récemment avec M. Didier BOURBON – « Taxi Dompierrois » indique une **baisse dans la fréquentation du service en 2018.**

En conséquence, Michel POURCELOT propose d'augmenter l'offre du service de TAD de deux à trois demi-journées par semaine et de solliciter de la Région Bourgogne Franche Comté un avenant à la convention sur cette base actualisée, de proroger d'une durée maximale de 1 an le marché d'un montant maximal de 25 000,00 €HT passé sur cette base actualisée avec M. Didier BOURBON – « Taxi Dompierrois » à Dompierre les Ormes (71520) comme prestataire du service de Transport à la Demande

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

⇒ **PRORoger** d'une durée maximale de 1 an le marché d'un montant maximal de 25 000,00 €HT passé avec M. Didier BOURBON – « Taxi Dompierrois » à Dompierre les Ormes (71520) comme prestataire du service de Transport à la Demande ;

⇒ **AUTORISER** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché ;

⇒ **AUGMENTER** l'offre de Transport à la Demande par taxi communautaire de deux à **trois** demi-journées par semaine ;

⇒ **AUTORISER** le Président à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté la convention actualisée de délégation de compétence et de financement pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande ou son avenant sur cette base actualisée.

28. Projet de Voies vertes entre Mâconnais, Charolais et Beaujolais proposition en forme de vœu – DELIB 2018-85

VU la délibération n° 2018-72 du 25 juillet 2018 ;

Au cours de la réunion technique qui s'est tenue en mairie de Clermain le 28 juin 2018, concernant le projet de « Création de Voies Vertes entre Mâconnais, Charolais et Beaujolais », l'ATD71 a présenté une possibilité de connexion avec la Voie Verte actuelle « Mâcon-Cluny-Chalon » empruntant à partir de la Valouze un itinéraire permettant de franchir l'obstacle de la RCEA via le pont existant au niveau du col du Bois Clair, sur la commune de Jalogny.

L'analyse topographique de cet itinéraire sur un relief très accidenté apparaît particulièrement inadaptée à un cyclotourisme sur « voies douces » permettant de drainer vers les vallées de la Haute Grosne et du Valouzin le flot des cyclistes amateurs qui, en provenance de Buxy, s'arrête à Cluny...seuls les plus aguerris d'entre eux s'élançant vers le tunnel du Bois Clair, lorsqu'il est ouvert.

Dans la perspective des études en cours, la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier et la Communauté de Communes des Clunisois formulent à l'adresse du Conseil Départemental le vœu suivant :

« Considérant que le point de connexion le plus pertinent entre les Voies Vertes à l'étude selon le projet « Création de Voies Vertes nouvelles entre Mâconnais, Charolais et Beaujolais » se situe au niveau de la Ferme de Jalogny (route de l'ancien incinérateur) ;

Considérant que le tracé commun aux deux projets (le premier vers le Charolais, via Clermain, Trambly et Dompierre et le second vers le Beaujolais, via Bourgvilain, Saint Point, Tramayes et Saint Léger avec jonction des deux au niveau de Pari-Gagné et de la Valouze) implique de traverser la RCEA au niveau même de la Valouze et non pas à celui du Col du Bois Clair si l'on veut assurer une continuité praticable entre l'ensemble des Voies Vertes ;

Dans la perspective prochaine de révision du Schéma Départemental des Voies vertes, le Conseil communautaire exprime à l'unanimité le souhait que deux possibilités alternatives suivantes puissent être étudiées avant tout choix définitif, tant sur le point technique que financier :

- aménagement d'une véritable sécurisation du passage pour les cyclistes par le pont actuel trop étroit pour une voie verte et par lequel la D 22 passe sous la RCEA au niveau de la Valouze
- création d'un ouvrage passant sous la RCEA, type boviduc, rétablissant la continuité de l'ancien tracé ferroviaire, actuellement à l'état de friches non exploitées et permettant ainsi de relier directement la Valouze au rond-point de la Ferme de Jalogny. »

29. DOMPIERRE LES ORMES – FERMETURE DU CREDIT AGRICOLE – DELIB 2018-87

Michel POURCELOT Vice -président et maire de Dompierre les Ormes expose que le Crédit Agricole du Centre Est a annoncé la suppression des agences de Dompierre les Ormes et Monsols.

Il est très regrettable que la seule banque du territoire offrant encore un service local à la population décide unilatéralement de ne plus offrir un service de proximité incontournable, non seulement pour la population des communes environnantes qui vient dans les commerces de Dompierre les Ormes, mais aussi pour les nombreux touristes qui séjournent au camping 4* et viennent retirer de l'argent au Distributeur Automatique de Billets (DAB). Sans guichet bancaire et sans Distributeur Automatique de Billets (DAB), c'est encore un service public qui disparaît dans un milieu rural tel que le nôtre, après la Trésorerie du territoire partie à Cluny.

L'ensemble des conseillers rappelle l'importance d'une banque locale en milieu rural tant pour les particuliers que pour les collectivités. Seules resteraient les agences bancaires de Matour et Tramayes...

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE au Crédit Agricole du Centre Est de revoir sa position et de conserver l'agence de Dompierre les Ormes.**

Commission Lac Saint Point Lamartine : **jeudi 11 octobre prochain en Mairie de Trambly à 10h**

Réunion du Bureau communautaire : jeudi 15 novembre prochain en Mairie de Trambly à 18h

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 29 novembre prochain
à 20h00 à la Salle des fêtes de Tramayes**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45